

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Murielle DARCOS, Maire, sur convocation en date du 24 novembre 2023,

**Présents :** Murielle Darcos, Sylvie Chaniolleau, Claude Larroche, J. Marc Merveillaut, Nejet Privé, Philippe Pebayle, Michel Prudent et Frédéric Vidalenc.

**Absent avec procuration :** Olivier Desagnat a donné pouvoir à Murielle Darcos

**Absents excusés :** Lorelei Boechat et Christophe Henry.

**Secrétaire de séance :** Frédéric Vidalenc

Délégation n°34-2023	Membres	11
	Présents	8
	Représentants	1
<b>Ouverture des crédits en investissement pour l'année 2024</b>	Votes	9
	Exprimés	9

En vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, et préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune est en droit d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023. Afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissements du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 avant le vote du budget primitif, il est nécessaire d'ouvrir les crédits d'investissement à hauteur de :

chapitre	Budget 2023	Ouverture crédits 2024	articles	Budget 2023
20	20 970 €	5 240 €	203	3 990 €
			202	1 250 €
21	141 276.49 €	35 319 €	2111	4 250 €
			2131	2 750 €
			2138	2 509 €
			2151	13 750 €
			2157	625 €
			2158	250 €
			2182	5 800 €
			2183	4 434 €
			2184	187.50 €
			2188	762.50 €

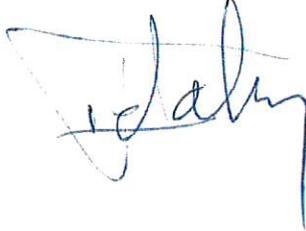
**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité :**

- l'ouverture des crédits en investissement en 2024 avant le vote du budget à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget 2023 selon le tableau ci-dessus.

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Le secrétaire de séance,  
Frédéric Vidalenc



La Maire,  
Murielle DARCOS



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Murielle DARCOS, Maire, sur convocation en date du 24 novembre 2023,

**Présents :** Murielle Darcos, Sylvie Chaniolleau, Claude Larroche, J. Marc Merveillaut, Nejet Privé, Philippe Pebayle, Michel Prudent et Frédéric Vidalenc.

**Absent avec procuration :** Olivier Desagnat a donné pouvoir à Murielle Darcos

**Absents excusés :** Lorelei Boechat et Christophe Henry.

**Secrétaire de séance :** Frédéric Vidalenc

Délégation n°35-2023		Membres	11
Tarifs 2024 du ponton		Présents	8
		Représentants	1
		Votes	9
		Exprimés	9

Les demandeurs du Fronsadais sont prioritaires, les demandes hors canton pourront être attribuées s'il reste de la place.

Saison de Pêche : emplacement autorisé du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai.

Saison de plaisance : emplacement autorisé du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre.

Saison d'hivernage : emplacement autorisé du 1<sup>er</sup> octobre au 15 juin.

**Le conseil municipal, décide, à l'unanimité une augmentation de 10 % sur l'ensemble des tarifs suivants :**

### Tarifs 2024 :

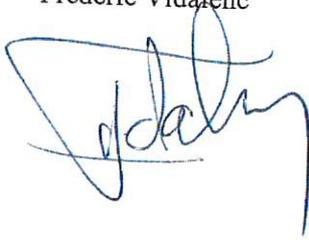
tarif	longueur bateau m	largeur maximal m	saison plaisance juin/novembre	saison plaisance hors canton	saison pêche janvier/mai
0	4,99	2	232.30	277.09	
A	5,49	2,15	255.30	302.50	
B	5,99	2,3	273.45	325.50	FORFAIT
C	6,49	2,45	289.19	341.20	
D	6,99	2,6	302.50	360.60	
E	7,49	2,75	327.91	407.75	canton
F	7,99	2,9	361.80	433.20	84.70 €
G	8,49	3,05	389.60	463.40	
H	8,99	3,2	413.80	371.45	
I	9,49	3,35	433.20	515.45	
J	9,99	3,5	453.75	538.45	hors canton 157.30 €

- Le tarif forfaitaire au ponton d'accueil est de 18.15 € jour à partir du 2<sup>ème</sup> jour d'occupation.
- Le tarif en cours de saison, sous réserve de place disponible est d'un montant de 90.75 € par mois.
- Les tarifs pour la saison d'hivernage du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 15 juin 2024 seront les suivants:

longueur	Tarif
moins de 5.49 m	44.80 €
de 5.50 m à 6.49 m	49.60 €
de 6.50 m à 7.49 m	55.65 €
de 7.50 m à 8.49 m	64.10 €
de 8.50 m à 9.99 m	65.35 €

- L'aire d'hivernage est réservée aux plaisanciers domiciliés sur la commune d'Asques. A la fin de la période d'hivernage, pour le stationnement d'un bateau sur l'espace public le tarif pour la saison devient un tarif mensuel.
- La redevance concernant les corps-morts communaux sera perçue annuellement suivant le tarif en vigueur mis en place par les Services Maritimes.
- La responsabilité de la commune n'est pas engagée en cas de vol ou de dommages sur les bateaux et les remorques. Il revient aux propriétaires usagers de contracter s'ils le souhaitent une assurance couvrant ces risques.

Le secrétaire de séance,  
Frédéric Vidalenc



La Maire,  
Murielle DARCOS


## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Murielle DARCOS, Maire, sur convocation en date du 24 novembre 2023,

**Présents** : Murielle Darcos, Sylvie Chaniolleau, Claude Larroche, J. Marc Merveillaut, Nejet Privé, Philippe Pebayle, Michel Prudent et Frédéric Vidalenc.

**Absent avec procuration** : Olivier Desagnat a donné pouvoir à Murielle Darcos

**Absents excusés** : Lorelei Boechat et Christophe Henry.

**Secrétaire de séance** : Frédéric Vidalenc

Délibération n°36-2023	Membres	11
	Présents	8
Loyers communaux 2024	Représentants	1
	Votes	9
	Exprimés	9

Conformément à la législation en vigueur,

Vu le principe renouvelé de l'augmentation annuelle des loyers suivant l'augmentation de l'indice de référence des loyers (IRL) du 1er trimestre de l'année en cours, qui est pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2023 de 138,61 (2022 : 133,93) soit une hausse de 3.49 %

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, qu'à partir du 01/01/2024, les montants des loyers mensuels seront ;**

(arrondis aux centimes au-dessous) *calcul du nouveau loyer : (nouveau IRL / IRL précédent) x loyer*

- 431.15 € pour le loyer situé au 87 rue de l'école
- 495.30 € pour le loyer situé au 50 rue de l'église
- 507.55 € pour le loyer situé au 60 rue de l'église

Le secrétaire de séance,  
Frédéric Vidalenc



La Maire,  
Murielle DARCOS


## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Murielle DARCOS, Maire, sur convocation en date du 24 novembre 2023,

**Présents :** Murielle Darcos, Sylvie Chaniolleau, Claude Larroche, J. Marc Merveillaut, Nejet Privé, Philippe Pebayle, Michel Prudent et Frédéric Vidalenc.

**Absent avec procuration :** Olivier Desagnat a donné pouvoir à Murielle Darcos

**Absents excusés :** Lorelei Boechat et Christophe Henry.

**Secrétaire de séance :** Frédéric Vidalenc

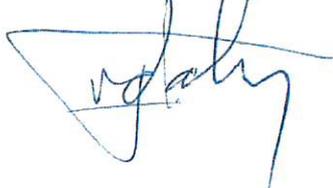
Délibération n°37-2023	
	Membres 11
	Présents 8
	Représentants 1
	Votes 9
	Exprimés 9
Tarifs 2024 de la location de la salle des fêtes	

Vu la délibération du 4 avril 2023,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité :

- DECIDE de louer la salle des fêtes, à titre gratuit et une fois par an, aux agents communaux et pour les 18 ans des jeunes Asquais,
- DECIDE de louer la salle des fêtes un week-end sur deux pour les fêtes en soirée à l'exception des évènements associatifs ou communaux,
- DECIDE de louer la salle des fêtes gratuitement aux associations asquaises pour la pratique de leurs activités et l'organisation de leurs évènements, suivant planning,
- FIXE le montant de la location de la salle des fêtes à 200 € pour le week-end (vendredi, samedi dimanche) pour les habitants de la commune,
- FIXE le montant de la location de la salle des fêtes à 400 € pour le week-end (vendredi, samedi dimanche) pour les habitants hors communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Possibilité de louer en semaine si disponibilité au tarif de 100 € en incluant le vendredi pour les Asquais, et 200 € pour les habitants hors commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- FIXE une 1<sup>ère</sup> caution de 400 € pour les éventuels dégâts occasionnés lors de la location de la salle pour l'ensemble des loueurs,
- FIXE une 2<sup>nd</sup> caution de 50 € pour perte ou dommage de la télécommande des appareils de climatisation/chauffage et pour non-extinction du chauffage et de la lumière,
- FIXE le prix de 30 € pour la location par barnum pour le week-end (du vendredi au dimanche) avec une caution de 300 € pour les Asquais,
- APPROUVE le règlement de la location de la salle des fêtes annexé,
- DECIDE qu'en cas de non-respect des articles 6 et 7 du règlement, et/ou de réclamation de riverain, le propriétaire se réserve le droit de déposer une plainte auprès de la gendarmerie, les cautions ne seront pas restituées à l'occupant et toute demande ultérieure de location sera refusée.

Le secrétaire de séance,  
Frédéric VIDALENC.



La Maire,  
Murielle DARCOS.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****38-2023 DEL**

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Murielle DARCOS, Maire, sur convocation en date du 24 novembre 2023,

**Présents** : Murielle Darcos, Sylvie Chaniolleau, Claude Larroche, J. Marc Merveillaut, Nejet Privé, Philippe Pebayle, Michel Prudent et Frédéric Vidalenc.

**Absent avec procuration** : Olivier Desagnat a donné pouvoir à Murielle Darcos

**Absents excusés** : Lorelei Boechat et Christophe Henry.

**Secrétaire de séance** : Frédéric Vidalenc

<b>Délibération n°38-2023</b>	
	Membres 11
	Présents 8
<b>Suppression et création d'emploi au tableau des effectifs</b>	Représentants 1
	Votes 9
	Exprimés 9

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3 ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°35 du 06 juillet 2020 portant création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour une quotité de 16 heures hebdomadaires ;

Vu le Tableau des effectifs existant ;

Vu l'avis du comité social territorial en sa réunion du 31 octobre 2023 ;

Vu notamment l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique précitée ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'agent technique du service d'entretien des bâtiments scolaires permanent à temps non complet (16 heures hebdomadaires) en raison de la réorganisation des postes de travail suite à la création de la garderie,

**Sur le rapport de Madame la Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**DÉCIDE**

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique à 16 heures hebdomadaires annualisées et son remplacement par un poste d'adjoint technique à 21,40 heures hebdomadaires annualisées ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

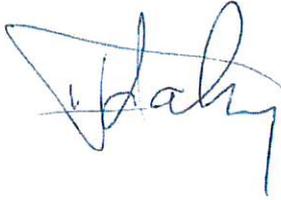
ID : 033-213300163-20231130-D38\_2023-DE

S<sup>2</sup>LO

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Frédéric VIDALENC.



La Maire,  
Murielle DARCOS.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Murielle DARCOS, Maire, sur convocation en date du 24 novembre 2023,

**Présents :** Murielle Darcos, Sylvie Chaniolleau, Claude Larroche, J. Marc Merveillaut, Nejet Privé, Philippe Pebayle, Michel Prudent et Frédéric Vidalenc.

**Absent avec procuration :** Olivier Desagnat a donné pouvoir à Murielle Darcos

**Absents excusés :** Lorelei Boechat et Christophe Henry.

**Secrétaire de séance :** Frédéric Vidalenc

Délibération n°39-2023		Membres	11
Attribution de chèques cadeaux		Présents	8
		Représentants	1
		Votes	9
		Exprimés	9

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,  
Vu l'article L.2321 - 2 4°bis du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°18 du 28 juin 2018 portant sur la mise en place du RIFSEEP,

Considérant l'article 1 de la délibération précitée que seuls les agents communaux stagiaires et titulaires de la Fonction Publique Territoriale bénéficient du RIFSEEP,

Considérant l'article 3 de la délibération précitée, que les agents stagiaires et titulaires de la Fonction Publique Territoriale bénéficient du Complément Indemnitaire Annuel (CIA),

Considérant que les agents communaux en contrat à durée déterminée ou en contrat de droit privé sont exclus du RIFSEEP et ne peuvent alors bénéficier du CIA,

Vu la délibération n° 39 du 06 décembre 2022 du portant sur l'attribution des chèques cadeaux aux agents de droit privé,

Madame la Maire propose au Conseil de modifier la délibération du pour attribuer, des chèques cadeaux non seulement aux agents en contrat de droit privé mais aussi aux agents contractuels de droit public pour les fêtes de fin d'année au titre de l'action sociale,

Et que les chèques cadeaux aient une valeur maximale de 171 €, exonérés de cotisations sociales.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'attribution de chèques cadeaux pour les fêtes de fin d'année au personnel de la collectivité en contrat à durée déterminée de la fonction publique ou en contrat de droit privé d'un montant maximum de 171 €,
- **Dit** que la dépense sera inscrite en section de fonctionnement, article 6480 du chapitre 012 du budget communal,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le secrétaire de séance,  
Frédéric VIDALENC.



La Maire,  
Murielle DARCOS



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Murielle DARCOS, Maire, sur convocation en date du 24 novembre 2023,

**Présents :** Murielle Darcos, Sylvie Chaniolleau, Claude Larroche, J. Marc Merveillaut, Nejet Privé, Philippe Pebayle, Michel Prudent et Frédéric Vidalenc.

**Absent avec procuration :** Olivier Desagnat a donné pouvoir à Murielle Darcos

**Absents excusés :** Lorelei Boechat et Christophe Henry.

**Secrétaire de séance :** Frédéric Vidalenc

Délibération n°40-2023		Membres	11
Rémunération de l'agent recenseur		Présents	8
		Représentants	1
		Votes	9
		Exprimés	9

Madame la Maire annonce que le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024, que le coordonnateur sera la secrétaire de mairie et qu'il est nécessaire de recruter un agent recenseur.

Madame la Maire suggère de nommer un agent titulaire pour occuper les fonctions d'agent recenseur.

Dans le cadre de la rémunération, il est possible de le décharger d'une partie de ses activités et/ou de le rémunérer au moyen d'heures complémentaires / heures supplémentaires.

La durée maximale de travail hebdomadaire autorisée est 48 heures et 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives ;

Considérant que le temps de travail hebdomadaire de l'agent est de 31 heures sur les semaines hautes, 17 heures maximum pourront alors être consacrées au recensement de la population.

Madame la Maire propose alors de décharger l'agent titulaire le mercredi après-midi de ses fonctions à la bibliothèque, soit 3h par semaine et 14 heures seront rémunérées en heures complémentaires, soit un total de 56 heures sur 4 semaines et réparties sur 2 mois.

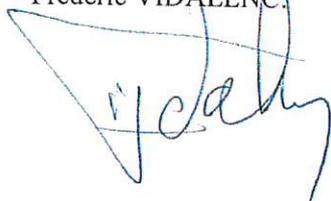
Deux demi-journées de formation, organisées par l'INSEE, auront lieu les vendredis 5 et 12 janvier 2024 à Bassens ; Ces heures seront imputées sur les heures effectuées pour la bibliothèque.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** que l'agent recenseur soit un agent titulaire communal ainsi que les modalités de rémunérations précitées.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

Le secrétaire de séance,  
Frédéric VIDALENC.



La Maire,  
Murielle DARCOS.